

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1791-2016/ARR/DJA

du : 25/08/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Directions intéressées	4
Intéressés	6

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 617-2006/PS du 6 juillet 2006 relatif à l'organisation des services de la direction du développement rural de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 274-2012/ARR/DJS du 4 septembre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de

service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1594-2016/ARR/DRH/GF du 30 juin 2016 portant nomination de madame Yolande HONAKOKO épouse POITVIN en qualité de directrice du centre d'accueil de Poé à la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2016-1473/GNC du 19 juillet 2016, portant nomination de monsieur Albert KAKUE en qualité de chef du service de l'industrie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Vu l'arrêté n° 1942-2016/ARR/DRH/VS du 28 juillet 2016 portant nomination de madame Magalie HUET épouse YEIWENE en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2003-2016/ARR/DRH-ALP du 3 août 2016 autorisant la prise en charge de madame Aline PONT – attaché principal de la fonction publique territoriale métropolitaine détachée auprès de la province Sud – l'affectant à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1081-2016/ARR/DJA/SRA du 1^{er} juin 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 18 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les conventions conclues, en application de la délibération modifiée n° 12-1990/APS du 24 janvier 1990, entre la province Sud et les médecins libéraux, concernant l'accès aux soins de médecine générale aux ressortissants de l'aide médicale. »

ARTICLE 2 : L'article 19 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les alinéas 14 à 21 sont supprimés ;

2°) Aux alinéas 28, 35 et 40, les mots : « et de madame Nalina TIROUGNANASSAMMANDAMOURTY » sont supprimés ;

3°) Aux alinéas 61 et 70 les mots : « monsieur Christian BENEBIG » sont remplacés par les mots : « madame Aline ARTEL épouse PONT » ;

4°) Aux alinéas 71 et 77 les mots : « monsieur Olivier VERDIER » sont remplacés par les mots : « madame Magali HUET épouse YEIWENE ».

ARTICLE 3 : L'article 35 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - les arrêtés d'aide au carburant en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud. »

ARTICLE 4 : Aux alinéas 12 et 14 de l'article 38 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « directeur du centre d'accueil de Poé » sont remplacés par les mots : « directrice du centre d'accueil de Poé » et les mots : « par intérim » sont supprimés.

ARTICLE 5 : les dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Albert KAKUE, chef du service de l'industrie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Didier LE MOINE et de monsieur Jean-Sébastien BAILLE, la délégation prévue à l'article 39 est exercée par monsieur Albert KAKUE pour les affaires relevant de son service ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.